

PREAMBULE

En accord avec la délibération de l'Assemblée Générale du 28 Octobre 2016, tout licencié a l'obligation de prendre connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Chaque président de club veille à diffuser le règlement auprès de l'ensemble des licenciés de son club.

Important :

- ✓ Le fait de disposer d'une licence vaut acceptation du règlement pour chaque licencié.**
- ✓ Le fait de disposer d'une licence vaut pour acceptation des décisions prises par la commission FSGT 73/74.**
- ✓ Le règlement est disponible en version <PDF > sur les sites FSGT 73 & FSGT 74.**

1. Tarifs licences :

- Adultes (né en 1997 et avant) : **40 €**
- Jeunes (né de 1998 à 2001) : **34 €**
- Enfants (né en 2002 et après) : **24 €**

La licence doit obligatoirement comporter le timbre de catégorie pour prendre le départ d'une course.

Les licences seront obligatoirement délivrées avec l'assurance.

2. Attribution des catégories pour nouveaux licenciés et ceux de la dernière saison:

2.a Pour les nouveaux licenciés :

En début de saison, il revient à chaque responsable de club de remplir le bordereau de « **Demande d'orientation de catégorie pour un nouvel arrivant** » pour chaque nouveau licencié.

Pour toute demande de Catégorie concernant une nouvelle adhésion, celle-ci devra être accompagnée du formulaire de renseignements sur le passé sportif du cycliste, sa signature vaudra attestation sur l'honneur.

La CSD pourra selon les cas ajuster l'appartenance à une catégorie pour supériorité ou infériorité tout au long de la saison.

Pour un nouveau coureur celui-ci démarre avec la moitié des points de montée lié à sa catégorie d'accueil.

Pour les coureurs non licenciés la saison précédente les catégories seront attribuées de la façon suivante :

- Les coureurs de moins de 30 ans seront classés au minimum en 3^{ème} catégorie. Si après 2 courses ils rencontrent des difficultés dans cette catégorie, ils pourront être rétrogradés en 4^{ème} catégorie. La demande doit être effectuée par le club à la CSD qui est la seule compétente en la matière. A la première victoire le coureur réintégrera la catégorie qui était la sienne.
- Les coureurs de moins de 40 ans seront classés au minimum en 4^{ème} catégorie. Si après 2 courses ils rencontrent des difficultés dans cette catégorie, ils pourront être rétrogradés en 5^{ème} catégorie. La demande doit être effectuée par le club à la CSD qui est la seule compétente en la matière. A la première victoire le coureur réintégrera la catégorie qui était la sienne.

- Les coureurs de plus de 40 ans et de moins de 50 ans pourront, par dérogation, être classés en 5^{ème} catégorie.
- La CSD se réserve le droit d'étudier chaque cas afin de permettre au coureur d'être dirigé dans la catégorie la plus appropriée à son niveau. Cette dérogation doit être motivée et prendra fin à la première victoire.

Catégories d'âge :

- Catégorie ancien : 60 ans et plus dans la saison en cours.
- Catégorie super vétéran : 50 à 59 ans dans la saison en cours.
- Catégorie vétéran : 40 à 49 ans dans la saison en cours.
- Catégorie senior : 23 à 39 ans dans la saison en cours.
- Catégorie espoir : 19 à 22 ans dans la saison en cours.
- Catégorie junior : 17 et 18 ans dans la saison en cours.
- Catégorie cadet* : 15 et 16 ans dans la saison en cours.
- Catégorie minime* : 13 et 14 ans dans la saison en cours.
- Catégorie benjamin* : 11 et 12 ans dans la saison en cours.
- Ecoles de vélo* : poussins, moustiques.

*Fréquence des épreuves, braquets et kilométrage limité conformément aux dispositions du règlement national FSGT.

2.b Pour les coureurs licenciés la saison précédente :

Attribution pour les coureurs licenciés en FSGT73/74 la saison précédente par tacite reconduction en fonction du tableau de suivi des catégories de fin saison.

2.c Double Licence :

Afin de recenser les coureurs possédant une double licence et de les affecter dans la bonne catégorie, la déclaration de « **Double Licence** » devra être retournée à la CSD avant le début de saison.

Pour les coureurs possédant une double licence FSGT – FFC les catégories attribuées seront les suivantes :

- FFC 3^{ème} catégorie = FSGT 1
- FFC Pass'Open = FSGT 2
- FFC Pas'Cyclisme = FSGT 3

Important :

Le cas des coureurs de Catégorie 4 & 5 FSGT possédant une double licence sera étudiée par la CSD et un ajustement pourra éventuellement être réalisé.

3. Attribution des points et changement de catégorie :

3.a Attribution des points :

Les 5 premiers de chaque catégorie marquent des points pour les montées de catégories de la façon suivante et suivant le nombre de partants :

Plus de 20 coureurs par catégorie : 12 ; 8 ; 6 ; 4 et 2

Moins de 20 coureurs (7à19) par catégorie : 8 ; 6 ; 4 ; 2 et 1

Moins de 7 coureurs (1à6) par catégorie : 6 ; 4 ; 2

Les grimpées ne comptent pas pour les changements de catégories ;(pas d'attribution de points).

Dans le cas de courses à étapes les points de montées seront attribués sur la base du classement final.

Pour exemple 2 cas d'attribution de points

<i>Modification du Calcul de Points:</i>	
Ancien Calcul	Points Attribués sur Classement FSQT 73/74
Nouveau Calcul	Points Attribués sur Classement Caté

Exemples:	Classement course FSQT3 / UFOLEP 2 pour plus de 20 coureurs
	Points Attribués: 12, 8, 6, 4, 2

Les 12 pts de la victoire ne sont pas attribués à un FSQT 73/74

1er Exemple Le coureur marque désormais 6pts (3ème caté) au lieu de 12pts (1er FSQT 73/74)

Classement	Coureur	Fédération	Departement	Calcul Points	
				Ancien	Nouveau
1	CoureurA	UFOLEP	38		12
2	CoureurB	FSQT	38		8
3	CoureurC	FSQT	73	12	6
4	CoureurD	UFOLEP	38		4
5	CoureurE	FSQT	74	8	2
6	CoureurF	FSQT	74	6	0
7	CoureurG	FSQT	73	4	0
8	CoureurH	UFOLEP	38		
9	CoureurI	FSQT	73	2	0
...		

2me exemple Le coureur marque désormais 6pts (3ème caté)
 au lieu de 8 pts (3ème FSGT 73/74)

Classement	Coureur	Fédération	Departement	Calcul Points	
				Ancien	Nouveau
1	CoureurA	FSGT	73	12	12
2	CoureurB	FSGT	38		8
3	CoureurC	FSGT	73	8	6
4	CoureurD	UFOLEP	38		4
5	CoureurE	FSGT	74	6	2
6	CoureurF	FSGT	74	4	0
7	CoureurG	FSGT	73	2	0
8	CoureurH	UFOLEP	38		
9	CoureurI	FSGT	73		
...		

3.b Barème des points de catégorie et Changement de catégorie :

Tout coureur montera impérativement d'une catégorie dès qu'il comptabilisera :

- **30 points** s'il est senior et a donc moins de 40 ans,
- **40 points** s'il est vétéran et a donc entre 40 et 49 ans,
- **50 points** s'il a 50 ans ou plus.

3.c Changement de catégorie :

En cas de changement de catégorie :

- Supérieure : remise à « 0 » du compteur
- Inférieure : lors d'une demande de descente de catégorie et après acceptation par la commission le compteur est initialisé à la moitié des points de montée :
 Exemple : 25 pts pour un Super Vétéran.

- ✓ En fin de saison le reliquat de point attribué ne porte que sur le nombre de points marqués pendant la saison.
- ✓ Les points divisés par 2 à l'arrondi supérieur sont reportés sur la saison suivante.
- ✓ Seules les courses individuelles sont prises en compte.

Demande de passage en catégorie inférieure :

Le reclassement en catégorie inférieure doit tenir compte des performances du coureur sur plusieurs disciplines, (la course en circuit n'est qu'un reflet partiel) ; afin d'apporter une vision réaliste du niveau du coureur un minimum de 2 résultats d'épreuves différentes (sans

distinction d'affiliation FFC / UFOLEP / FSGT) et à joindre à la « **Demande de reclassement en catégorie inférieure** ».

Une date limite est fixée au 15 / 05 de la saison pour valider ou non le changement.

4 . Grimpée et contre la montre :

4.a Course en « grimpe » :

Les grimpées sont ouvertes à la catégorie cadette sous condition que le profil du parcours ne soit pas trop difficile et que la distance soit raisonnable. Classement sur les catégories d'âges (cadet, junior, 19 – 29, 30 – 39, 40 – 49, 50-59, 60 et +, féminines).

4.b Course en « contre la montre » :

Dans la mesure où l'organisateur le permet un coureur peut s'engager financièrement plusieurs fois afin de courir à de nombreuses reprises.

Seul le 1^{er} passage sera retenu.

5. Tarifs engagements :

8 € pour les licenciés FSGT et UFOLEP

10 € pour les non licenciés, FFC.

Tous les engagements pris à l'avance par courrier ou par téléphone par les clubs devront être réglés intégralement au club organisateur.

6. Championnat Départemental 2017

Le championnat départemental du contre la montre individuel est organisé par l'UC Cognin sur la course de « Chanaz-Yenne » le 22/04/2017.

Ce nouveau championnat se dispute par catégorie de valeur.

Pour le classement par Club, les 4 meilleurs coureurs seront pris en compte.

Le championnat départemental est organisé par le Club de Brison St-Innocent Cyclisme sur le circuit du Grand Prix des Viticulteurs le 17/04/2017. Ce championnat se dispute par catégories de valeurs. Pour le classement par équipes, il sera pris 2 coureurs par courses (les minimales, cadets et féminines ne rentrent pas dans ce classement).

Cette course est sélective pour une éventuelle participation au championnat régional ou fédéral.

Les années paires les championnats seront organisés en Haute-Savoie et les années impaires en Savoie.



7. Championnat Rhône-Alpes :

Le championnat Rhône-Alpes FSGT se déroulera à (lieu à déterminer) le 11/06/2017 dans le département de la Loire 42. Un maximum de coureurs du comité devra prendre part à cette course.

Chaque coureur uniquement licencié à la FSGT devra justifier sa participation à deux épreuves sur route FSGT en Rhône-Alpes avant la date d'inscription

Chaque coureur doublement licencié (FSGT/FFC ou FSGT / Ufolep) devra justifier de sa participation à six épreuves sur route FSGT en Rhône-Alpes dont le championnat départemental avant la date d'inscription.

8. Championnat Fédéral FSGT :

Le championnat fédéral, organisé par le comité FSGT de la Sarthe se disputera le 01 & 02 Juillet à Rouez (72).

Le championnat fédéral se déroule par catégories d'âge et le nombre de places par catégories est limité à 15 coureurs.

Chaque responsable de club doit fournir les pré-engagements de ces coureurs à la commission à l'issue du championnat départemental. Une sélection sera faite par la commission si le nombre de participants est conséquent. Les résultats et l'assiduité de début de saison seront les principaux critères de sélection.

Chaque coureur uniquement licencié FSGT devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional de la saison en cours, ou à trois épreuves vélo FSGT entre le 1^{er} juin de l'année précédente et la date de clôture des engagements à ce fédéral.

Chaque coureur doublement licencié devra justifier de sa participation à douze épreuves vélo FSGT (dont un championnat départemental ou régional de la saison en cours) entre le 1^{er} juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

9. Classements Prestige 2017 :

a. Epreuves comptant pour le classement :

4 Clmi
4 Circuits
9 Grimpées
17 courses

01/04	Clmi Aiton / ND des Millieres	02/07	Grimpée de l'Epine
17/04	Circuit de Brison Championnat 73/74 bonnus 20pts	09/07	Grimpée de la Toussuire
22/04	Clmi Chanaz / Yenne Championnat 73/74 bonnus 20pts	23/07	Grimpée d'Albiez le Vieux
30/04	Circuit d'Argonay	30/07	Grimpée de Grenis
08/05	Circuit d'Evires	20/08	Grimpée de Valmeinier
20/05	Clmi de La Chapelle Blanche	02/09	Clmi du Col de Leschaux
28/05	Circuit de Pringy	03/09	Grimpée du Mt Revard
03/06	Grimpée du Frêne	24/09	Grimpée de Beaune
25/06	Grimpée de Chaussy		

b. Nombre de courses :

Pour ce qui est de la définition du calcul du prestige :

Seuls **12 épreuves maximum** sur la totalité seront prises en compte

Dans le but de ne pas avantager les grimpeurs et de conserver une certaine équité au Challenge entre les grimpeurs et les rouleurs :

DANS LA CATEGORIE « GRIMPEES »

Seuls les 6 meilleurs résultats dans les grimpées seront comptabilisés

Précisions :

-Si un coureur effectue plus de 6 grimpées (7, 8, 9 etc) il sera seulement tenu compte de ses 6 meilleurs résultats

-Il n'est pas nécessaire de faire 6 grimpées, si un coureur effectue moins de 6 grimpées,

Tous ses points obtenus seront comptabilisés.

DANS LA CATEGORIE « COURSES EN LIGNE ET CLM »

Seuls les 6 meilleurs résultats dans les courses en ligne et les Clm seront comptabilisés

Précisions :

Si un coureur effectue plus de 6 courses (7, 8, 9 etc..) il sera tenu compte de ses 6 meilleurs résultats.

Il n'est pas nécessaire de faire 6 courses de cette catégorie, si un coureur effectue moins de 6 courses en ligne et clm, tous ces points seront comptabilisés. Le meilleur total final « Total F » qui pourra être réalisées éventuellement sur moins de 12 épreuves désignera le vainqueur du prestige. Pour les minimes et cadets, les 6 meilleurs résultats seront comptabilisés ; pour les féminines les 10 meilleurs résultats sans distinction de typologie d'épreuves.

Calcul des points Prestige :

Pour chaque épreuve répertoriée plus haut, des points sont attribués selon le classement des coureurs licenciés FSGT Savoie.

Répartition : 100pts au 1^{er} ; 95 au 2^{ème} ; 92 au 3^{ème} ; 90 au 4^{ème} ; 89 au 5^{ème} et ensuite de point en point pour les places suivantes.

Le premier de la course d'ouverture (cat. 4 et 5) est classé juste derrière le dernier de la course principale (cat. 1, 2 et 3) et ainsi de suite.

Tous les arrivants se verront attribués un minimum de 20 points.

Les partants ne franchissant pas la ligne d'arrivée seront crédités d'un minima de 10 points afin de les récompenser pour leur participation. Le compteur « nombre de courses » sera incrémenté.

Un classement prestige par catégorie sera établi, il prendra en compte la catégorie de chaque **coureur en vigueur au 1^{er} Juillet**. Le calcul des points est le même que pour le classement général. Les catégories suivantes seront récompensées : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - Féminine - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran - Ancien.

Création du Super trophée Prestige individuel conservé dès 3 victoires à compter de 2016.

Les récompenses pour les meilleurs coureurs de la saison ne seront distribuées que pour les récipiendaires présents à l'Assemblée Générale.

Les lots non distribués seront intégralement reversés pour le Challenge du Fair-play.

c. Challenge par équipe :

Pour chaque épreuve répertoriée plus haut, les 5 premières équipes FSGT Savoie, calculé par addition de leurs 4 meilleurs coureurs au classement général, seront attribuées : 100 ; 70 ; 50 ; 30 et 10 points. Pour compléter ce classement les équipes ayant seulement 3 coureurs seront comptabilisées.

Pour les courses avec 2 départs, il sera pris en compte les 4 meilleurs coureurs dont au moins 2 sur la course principale et 1 sur la course d'ouverture.

d. Challenge du Fair-play :

Le Challenge du Fair-play est crée pour récompenser l'assiduité.

Ainsi donc le coureur ayant réalisé le plus grand nombre de courses « Prestige » et avec la moins bonne moyenne en cas d'égalité.

e. Prix de la Sportivité :

Le Prix de la Sportivité est créé pour récompenser les qualités d'une personne coureur ou non, dévoué à son Club et correspondant à l'esprit sportif de la FSGT. Chaque club pourra proposer une personne avec un argumentaire motivant son choix. Le lauréat sera désigné par vote lors de la Pré-AG de fin de saison par les membres présents.

f. Bonus offensif :

Un bonus de 20 pts est accordé à tout coureur classé sur les championnats départementaux Circuits, Clmi.

g. Relations FSGT / UFOLEP/ FFC :

Important :

Tout coureur FSGT des Savoie terminant dans les 5 premiers d'une épreuve FSGT/UFOLEP (hors calendrier FSGT 73/74) doit impérativement le signaler dans les 72h à la CSD à

Bernard Wagner : bernard-wagner@club-internet.fr

Afin de comptabiliser et d'actualiser les points de monté de catégorie.

- ✓ Pour tout oubli le coureur non respectueux verra ses points acquis sur l'épreuve doublés.**
- ✓ Un passage en catégorie supérieure sera effectué à la première victoire pour tout coureur extérieur non licencié à la FSGT 73/74 pour les courses du Calendrier de cette fédération.**

Tout coureur FSGT possédant également une licence FFC 3 (timbre 1) à interdiction de courir en UFOLEP et dans certaines courses FSGT Rhône.

Les coureurs ne respectant pas ces 2 points seront passibles d'une sanction.

10. Equivalence Fédération :

Grille d'équivalences entre la fédération majeure

FSGT	Ufolep	FFC
1	/	Pass Open / Pass Cyclisme
2	1	/
3	2	/
4	3	/
5	4	/

a. Catégories FFC / Ufolep / Autres / non licenciés :

Pour les Grimpées et les Contre la Montre toutes les catégories FFC / Ufolep / autres et non licencié sont acceptées*.

***Pour les circuits les non licenciés ne sont pas acceptés.**

Pour les coureurs non licenciés un certificat médical récent (- d'un an) sera exigé.

En ce qui concerne les mineurs il sera exigé avec le certificat médical une autorisation parentale de participation.

Les Catégories FFC Pass Cyclisme et Pass Open sont acceptées et classés avec les coureurs FSGT 1.

Les Licences FFC 1, 2, 3 et Juniors ne sont pas acceptées.

Pour les Juniors, seuls les coureurs Juniors ayant une Licence Pass Cyclisme seront acceptés.

b. Responsable Prestige et changements de catégories :

Les résultats des courses doivent être transmis très rapidement en utilisant le fichier Excel prévu à cet effet à :

Pascal Perrin : pascal.perrin@schneider-electric.com

c. Droits à l'image :

Pour les épreuves inscrites au calendrier du présent règlement les organisateurs se réserve le droit de pouvoir utiliser les photos réalisées par leurs soins pour des fins promotionnelles de la discipline sans but commercial.

d. Comportement :

Par respect envers les organisateurs un coureur faisant un podium doit-être présent à la remise des récompenses sauf excuses à présenter aux dirigeants; ceux-ci se réserveront le droit de transmettre ou non les récompenses.

Cette règle s'applique également aux Clubs.

Un Club récompensé doit au moins avoir un coureur présent lors de la cérémonie.

Le coureur ne portant pas les couleurs de son Club en course (hors chrono ou certains Clubs ne disposent pas d'une tenue spécifique) ne sera pas classé / ou sera disqualifié. Cette décision lui sera stipulée par l'organisateur.

14. Sanctions :

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline.

La liste des sanctions ci-dessous est non exhaustive.

Elle ne se veut avant tout qu'être d'un effet dissuasif.

La commission cycliste peut décider de sanctions à l'encontre d'un Club ou de licenciés, pour non respect du règlement, insultes à des dirigeants, comportement antisportif, ou dopage (liste non exhaustive).

Les sanctions pourront aller de l'exclusion pour une course, de la remise à zéro partielle ou totale des points acquis pour le Prestige par exemple.

15. Fonctionnement :

Les adhérents sont convoqués et se réunissent une fois par an le dernier vendredi d'Octobre pour l'Assemblée Générale; cette reunion à pour but de dresser le bilan sportif, morale & financier de la section cyclisme et d'échanger sur la prochaine saison.

Le responsable de la section cycliste est nommé pour un mandat de 4ans (2016/Oct 2020).

Les Présidents de club ou délégué, constituent le CSD et se réunissent au moins deux fois par An aux bornes de la saison Mars et Octobre, tout comme la Commission de suivi des catégories.

Afin de contribuer au travail harmonieux entre la FSQT 73 & 74,

- * Le tableau commun du suivi des catégories
- * Les championnats départementaux
- * Les classements individuel & collectif
- * Le règlement commun

Le buffet du Prestige et pris en charge par la section FSQT 74.